



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1518175C

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2015-801

22/09/2015

Date de mise en application : 31/12/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), session 2016.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL
 Etablissements d'enseignement agricole
 MEDDE
 FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État est ouvert au titre de l'année 2016.

Suivi par : Patrick CASTRO / Christine DUVAL
patrick.castro@agriculture.gouv.fr
christine.duval@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.44.85 / 53.99

Nathalie JOUANNET
Tél. : 01.49.55.58.23
nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

Date de mise en application : 24 septembre 2015
Date de clôture des pré-inscriptions : 22 octobre 2015
Date limite de dépôt des dossiers : 19 novembre 2015

Textes de référence :- décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

- décret no 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

- arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys.

L'examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat est organisé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) au titre de l'année 2016.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

I. CALENDRIER

La pré-inscription télématique se fera par Internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr du 24 septembre au 22 octobre 2015. Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les gestionnaires indiqués en entête.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 19 novembre 2015** (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées ainsi que du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 19 novembre 2015 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

L'épreuve orale aura lieu à partir du 12 janvier 2016 à Paris.

II. CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 19 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 visé ci-dessus, sont admis à prendre part aux épreuves les attachés d'administration du MAAF qui, au plus tard le 31 décembre 2016, auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et compteront au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché, ces deux conditions étant cumulatives.

III. NATURE ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

L'examen professionnel comporte une épreuve orale unique d'une durée de trente minutes consistant en un entretien avec le jury.

L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il transmet dans les conditions sus-indiquées.

L'épreuve est notée de 0 à 20. À l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sera établi par les candidats conformément au modèle téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-de-presenta-tion-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Les candidats trouveront joints à ce modèle le référentiel d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi qu'un guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis.

IV. COMPOSITION DU JURY

Le jury, nommé par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, est présidé par un fonctionnaire issu d'un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration ou par un fonctionnaire appartenant à un corps d'inspection ou de contrôle.

Il comprend des administrateurs civils, des attachés hors classe, des attachés principaux d'administration du MAAF. Peuvent également être nommés membres du jury :

- des fonctionnaires de catégorie A d'une administration autre que celle du ministère ou de l'autorité de rattachement détenant un grade au moins équivalent et un indice terminal au moins égal à celui des fonctionnaires appartenant aux corps et grades mentionnés à l'alinéa précédent ;
- des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

V. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

La vérification par l'administration que les lauréats remplissent les conditions requises pour concourir peut intervenir après les épreuves et au plus tard jusqu'à leur date de nomination.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

VI. PRÉPARATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Pour les agents des services du MAAF et de l'enseignement agricole technique, des formations de préparation à la RAEP sont organisées par:

- les Délégués Régionaux à la Formation Continue (DRFC) pour les DRAAF,
- la Délégation à la Formation Continue pour l'Administration Centrale (DFAC)
- les Plateformes Régionales des Ressources Humaines (PFRH) au titre des formations interministérielles, dans les Préfectures de région.

Ces formations, en deux sessions distinctes, concernent :

- la démarche méthodologique d'élaboration du dossier RAEP, d'une part
- la préparation à l'oral, partie RAEP, d'autre part.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation (RLF) de leur structure ,
- au DRFC à la DRAAF,
- à la DFAC en administration centrale.

Pour les agents de l'enseignement agricole supérieur et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'Agriculture (FAM, ASP, etc...) ils devront s'adresser à leur employeur à qui il revient la charge d'organiser, pour leurs agents, les formations de préparation aux examens et concours. Dans les cas où les effectifs seraient trop faibles et/ou les agents seraient géographiquement dispersés, ils pourront alors s'inscrire aux sessions mises en place au niveau régional par les DRFC et ce dans la limite des places disponibles.

Les informations et les [coordonnées](http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php) des délégations à la formation continue sont accessibles sur le site internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php> et en annexe de la présente note s'agissant des coordonnées des délégations.

Pour les formations interministérielles, les informations sont sur le site <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2015-2](#) du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

Les candidats en fonction au MAAF devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

REGIONS	DELEGATION A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF Au 1 ^{er} septembre 2015	
ALSACE	Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) Port Pro : 06 07 52 35 19
AQUITAINE	Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) Port Pro : 06 31 92 74 28
AUVERGNE	Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04 73 42 27 92 (76)
BOURGOGNE	Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03 80 39 30 59 (82) Port Pro : 06 28 89 11 39
BRETAGNE	Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT, Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80) Port Pro : 06 72 87 95 17
CENTRE-VAL DE LOIRE	Jean-Michel FRANCOIS jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 00 (41 96) Tél : 02 38 77 41 96
CHAMPAGNE-ARDENNE	Isabelle CARBONNEAUX isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)
CORSE	Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	Sylvaine RODRIGUEZ sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Immeuble Orion 25043 BESANCON Cedex Tél : 03 81 47 75 46 (75 36) Port Pro : 06 42 11 56 80
GUADELOUPE	Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GUYANE	DR Formco : Suzie THOMPSON suzie.thompson@agriculture.gouv.fr DR GRAF : MC Arbellot de Vacqueur marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tél : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	Poste vacant Intérim par Sébastien FAUGERE, SG sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)

LANGUEDOC-ROUSSILLON	<p>Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET</p>	<p>DRAAF Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18)</p> <p>Port Perso : 06 74 83 41 32</p>
LIMOUSIN	<p>Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Betty PACCHIN</p>	<p>DRAAF Limoges Tél : 05 55 12 92 73</p> <p>Port Pro : 06 78 31 35 94</p>
LORRAINE	<p>Sébastien LEROY sebastien.leroy@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Annie FORESTAT</p>	<p>DRAAF Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09) Fax : 03 55 74 11 01</p>
MARTINIQUE	<p>Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97</p>
MAYOTTE	<p>Poste vacant Par intérim Annette Rossard, SG annette.rossard@agriculture.gouv.fr</p> <p>et Josette MUSSARD assistante de direction josette.mussard@agriculture.gouv.fr</p>	<p>DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37</p>
MIDI-PYRENEES	<p>Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE</p>	<p>DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18)</p> <p>Port. Pro : 06 20 41 48 16</p>
NORD PAS-DE-CALAIS	<p>Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Zohra M'BAYE</p>	<p>DRAAF Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87) Fax : 03 62 28 41 01</p>
PICARDIE	<p>Sylvie-Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE</p>	<p>DRAAF Amiens Tél : 03 22 33 55 49 (55 36)</p> <p>Port Pro : 06 08 03 38 39</p>
BASSE NORMANDIE	<p>Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Hélène COURCELLE</p>	<p>DRAAF Caen Tél : 02 31 24 97 16 (98 97)</p>
HAUTE-NORMANDIE	<p>Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Isabelle GUEGAN</p>	<p>DRAAF Rouen Tél : 02 32 18 94 03 (94 29)</p> <p>Port Pro : 06 26 58 80 00</p>
PAYS DE LA LOIRE	<p>Délégué régional Formco : Pierre HERVOUET pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistant : François SOUCHARD</p> <p>Délégué régional GRAF : Jean-Luc SCHAFER jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Françoise CASSARD</p>	<p>DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)</p> <p>Portable Pro P.H. : 06 84 64 16 57</p> <p>Tél : 02 72 74 72 29 (72 12) Fax : 02 72 74 72 39</p>

<p>POITOU-CHARENTES</p>	<p>Mickael TRILLAUD mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Cécile DURIVALT</p>	<p>DRAAF Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23) Port Pro : 06 03 59 09 40</p>
<p>REUNION</p>	<p>Délégué régional Formco : Pascal NOUVET pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Mariame ABDALLAH</p>	<p>DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tél : 02 62 30 88 53 (89 47)</p> <p>Port : 06 92 85 15 68</p>
<p>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</p>	<p>Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA</p>	<p>DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)</p> <p>Port Pro : 06 88 27 87 82</p>
<p>RHÔNE-ALPES</p>	<p>Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistants : Patrice WEISS, Maryline LENTILLON, Isabelle ANSELME</p>	<p>DRAAF Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)</p> <p>Port : 06 18 41 00 49</p>
<p>ADMINISTRATION CENTRALE</p>	<p>Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr</p> <p>Assistante : Wassila GOURARA</p>	<p>78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tél : 01 49 55 55 10 (60 79)</p>